

## **40ème congrès**

### **Motion**

#### **Pour une réforme pénitentiaire**

Depuis 2000, une succession de rapports officiels nationaux a dressé le constat de la situation des prisons françaises : rapports de la commission présidée par Guy Canivet (Améliorer le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, 2000), de l'Assemblée nationale (la France face à ses prisons, 2000), du Sénat (Commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, 2000), de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) (étude sur les droits de l'homme en prison, mars 2004). Les rapports des instances européennes et internationales, Comité européen de Prévention de la Torture (CPT), Commissaire européen aux droits de l'homme (février 2006), comité contre la torture de l'ONU (novembre 2005), ont conforté ce diagnostic.

Plusieurs réformes se sont succédées depuis 2000 : juridictionnalisation de l'application des peines (2000 et 2004), nouvelle procédure d'aménagement des peines (2004), création de la mesure de suspension de peine médicale (2002). Malgré cela, la situation carcérale, caractérisée par la surpopulation, la méconnaissance des droits fondamentaux des personnes détenues, et la faiblesse des dispositifs de réinsertion, n'a pas été remise en cause. D'autres réformes et les priorités de politique criminelle décidées par le gouvernement contribuent au contraire à renforcer le recours à la peine d'emprisonnement. Le gouvernement fait de la construction de places d'emprisonnement supplémentaires un axe majeur de sa politique.

En novembre 2006, les états généraux de la condition pénitentiaire ont confirmé l'impérieuse nécessité de faire de la réforme de la prison un des axes prioritaires de la prochaine législature. De même, les nouvelles règles pénitentiaires européennes, édictées le 11 janvier 2006 par le comité des ministres du conseil de l'Europe, exigent sur de nombreux points une mise en conformité du droit français.

#### **Réuni en congrès, le Syndicat de la magistrature :**

**Demande** une réforme globale du droit pénitentiaire garantissant la reconnaissance effective des droits fondamentaux des personnes détenues et privilégiant la mission de réinsertion ;

**Demande** qu'une instance indépendante, dédiée spécifiquement au contrôle permanent des lieux d'enfermement, et dotée des moyens nécessaires, soit créée pour veiller à l'effectivité des droits des personnes privées de liberté ;

**Rappelle** qu'une réelle réforme pénitentiaire doit s'inscrire dans le cadre d'une politique de déflation carcérale, afin que l'emprisonnement ne soit plus effectivement conçu que comme une mesure de "dernier recours" ; qu'ainsi, notamment, les projets de construction de places supplémentaires de prison doivent être abandonnés au profit d'une politique ambitieuse de développement des mesures et sanctions exécutées dans la communauté, hors les murs ;

**Affirme** que de tels objectifs imposent une nouvelle politique pénale caractérisée par la décriminalisation des comportements, l'abolition de la peine de réclusion à perpétuité et des périodes de sûreté, la modération du quantum légal des peines, et la renonciation à toute peine automatique ou peine dite "plancher".